



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 22
05 Avril 2019

Présents : Mickaël Herriau, Président
 Hubert Bernard, Nicolas Menard, Daniel Leparoux

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation du Procès-verbal

La Commission approuve le PV n° 21 du 23.03.2019 sans réserve

2. Championnats

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale Sportive qui s'est réunie le 04 Avril 2019, dossier n° 211 et fixe la rencontre :

Match n° 73729.1 Notre Dame des Landes 1 / Vieillevigne La Planche 1 U14 D2 Masculin
Au samedi 13 Avril 2019

La Commission laisse la possibilité aux équipes de jouer le 20 ou 27 Avril avec accord des deux clubs.

Le Président,
Mickaël Herriau

Le Secrétaire,
Hubert Bernard